



Rapport d'enquête

Subventions du Fonds mondial au Royaume d'Eswatini

Détournement frauduleux de fonds d'un compte
dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile
d'un sous-réципиendaire

GF-OIG-18-015
20 août 2018
Genève, Suisse

 **The Global Fund**

Office of the Inspector General

Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) assure la sauvegarde des actifs, des investissements, de la réputation et de la pérennité du Fonds mondial en veillant à ce qu'il prenne les mesures appropriées pour mettre fin aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Grâce à des audits, des enquêtes et des travaux consultatifs, il promeut les bonnes pratiques, réduit les risques et informe de façon complète et transparente sur les abus.

Créé en 2005, le BIG est une composante à part entière du Fonds mondial dont il est toutefois indépendant. Il rend des comptes au Conseil via son Comité des finances et de la vérification, et sert les intérêts de l'ensemble des parties prenantes du Fonds mondial. Ses travaux respectent les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et les Lignes directrices uniformes en matière d'enquête de la Conférence des enquêteurs internationaux.

Contactez-nous

Le Fonds mondial considère que chaque dollar compte et n'a aucune tolérance pour la fraude, la corruption et le gaspillage qui empêchent d'acheminer les ressources jusqu'aux personnes qui en ont besoin. Si vous suspectez des irrégularités ou des actes répréhensibles dans les programmes financés par le Fonds mondial, il conviendrait que vous les déclariez au BIG en le contactant aux coordonnées ci-dessous. Voici quelques exemples d'actes répréhensibles qu'il conviendrait de dénoncer : vol d'argent ou de médicaments, utilisation des fonds ou d'autres actifs du Fonds mondial à des fins personnelles, fausses factures, mise en scène de fausses formations, contrefaçon de médicaments, irrégularités dans les processus d'appel d'offres, pots-de-vin et dessous-de-table, conflits d'intérêts, violations des droits de l'homme...

[Formulaire en ligne >](#)

Disponible en anglais, français, russe et espagnol

Courrier postal :

Bureau de l'Inspecteur général
Fonds mondial
Chemin de Blandonnet 8, CH-1214
Genève, Suisse

Courriel :

ispeakoutnow@theglobalfund.org

Service téléphonique gratuit de déclaration :

+1 704 541 6918

Disponible en anglais, français, espagnol, russe, chinois et arabe

Message téléphonique

+41 22 341 5258

Télécopie – ligne dédiée :

+41 22 341 5257

www.theglobalfund.org/oig

Rapport d'audit

Les audits du BIG étudient les systèmes et les processus en place au Fonds mondial et dans les pays pour identifier les risques susceptibles de compromettre la mission de l'Organisation de mettre fin aux trois épidémies. Généralement le BIG audite trois grands domaines : la gestion des risques, la gouvernance et la supervision. Dans l'ensemble, l'audit a pour objectif d'améliorer l'efficacité du Fonds mondial pour veiller à ce que l'utilisation des fonds qui lui ont été confiés ait l'impact maximal.

Rapport consultatif

Les rapports consultatifs du BIG ont pour but de promouvoir la mission et les objectifs du Fonds mondial via des participations génératrices de valeur ajoutée en exploitant les compétences professionnelles des auditeurs et enquêteurs du BIG. Le Conseil, les comités ou le Secrétariat du Fonds mondial peuvent demander une participation consultative spécifique à tout moment. Le rapport peut être publié à la discrétion de l'Inspecteur général après consultation de la partie prenante ayant effectué la demande.

Rapport d'enquête

Les enquêtes du BIG étudient les allégations reçues concernant des actes répréhensibles réels ou le suivi d'informations de fraude ou d'abus susceptibles de compromettre la mission du Fonds mondial de mettre fin aux trois épidémies. Le BIG réalise des enquêtes administratives et non judiciaires. Ses constatations sont basées sur des faits et des analyses connexes, ce qui lui permet d'établir des déductions raisonnables fondées sur des faits avérés.

Table des matières

1.	Synthèse	4
1.1.	Résumé.....	4
1.2.	Principales constatations du BIG	4
1.3.	Mesures déjà prises	5
1.4.	Résumé des actions convenues	5
2.	Contexte	6
2.1.	Contexte national	6
2.2.	Différenciation des enquêtes de pays par catégorie	6
2.3.	Subventions du Fonds mondial dans le pays	7
2.4.	Les trois maladies.....	7
3.	Aperçu de l'enquête.....	9
3.1.	Origine et portée de l'enquête	9
3.2.	Types d'actes répréhensibles identifiés.....	9
3.3.	Dépenses non conformes	9
3.4.	Montant du recouvrement proposé.....	9
3.5.	Progrès au niveau des problèmes précédemment identifiés	10
4.	Constatations.....	11
4.1.	Détournement frauduleux de fonds de subvention dans le cadre de virements non autorisés	11
4.2.	Virements frauduleux facilités par l'absence de supervision et de séparation des tâches chez le sous-réциiendaire	13
4.3.	Inadéquation de la supervision du sous-réциiendaire par le réциiendaire principal et absence de procédures standard.....	16
5.	Récapitulatif des actions convenues.....	18
	Annexe A : Méthodologie	19
	Annexe B : Résumé des réponses	22

1. Synthèse

1.1. Résumé

Après que deux audits externes ont identifié des irrégularités financières chez le sous-réципиendaire du réципиendaire principal de la subvention du Fonds mondial – une organisation non gouvernementale –, le Bureau de l'Inspecteur général a enquêté sur les programmes mis en œuvre par le sous-réципиendaire au titre de cette subvention. Le BIG a découvert que le Responsable financier de projet du sous-réципиendaire détournait indûment des fonds du compte officiel dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile (également appelé « compte d'argent mobile ») de ce dernier au profit de son propre compte et d'autres comptes non autorisés. Ces activités frauduleuses ont pu avoir lieu en raison de l'insuffisance de la supervision de la direction du sous-réципиendaire et de l'absence de contrôles adéquats pour surveiller les agissements du Responsable financier de projet. Le réципиendaire principal a depuis repris à sa charge la gestion du compte d'argent mobile du sous-réципиendaire et assume maintenant l'entière responsabilité de tous les transferts d'argent liés aux programmes du Fonds mondial.

La technologie dite de « l'argent mobile » (transfert d'argent via un téléphone mobile) a initialement été introduite avec succès en 2016 lors d'une campagne de distribution de masse de moustiquaires en Afrique. Conscient de ses atouts pour améliorer la gestion financière et réduire le vol, la fraude et la corruption, le Fonds mondial promeut un recours croissant à cette technologie. En septembre 2017, le Fonds mondial a publié une liste de prestataires de services d'argent mobile préqualifiés, mais cette technologie n'a toutefois pas été intégrée de façon régulière dans ses opérations¹.

1.2. Principales constatations du BIG

Entre le 1^{er} juin 2016 et le 30 avril 2017, le Responsable financier de projet du sous-réципиendaire a frauduleusement détourné 370 330 SZL (26 701 dollars)² de fonds de subvention en transférant cet argent sur son compte personnel et des comptes d'individus non autorisés sans aucun lien avec les activités légitimes de la subvention. Ces virements indus ont été effectués via le compte d'argent mobile du sous-réципиendaire – compte exclusivement géré et administré par le Responsable financier de projet.

Aucun mécanisme efficace de contrôle n'avait été mis en place pour protéger le compte d'argent mobile du sous-réципиendaire, car la direction de cette organisation ne supervisait pas de façon adéquate le Responsable financier de projet et ne connaissait pas les mesures de contrôles disponibles pour protéger les transactions effectuées via ce système. La Directrice financière et administrative chargée de la supervision autorisait des transactions sans même les examiner, bien que leurs justificatifs aient été produits par le Responsable financier de projet lui-même. Ce manque global de conscience professionnelle et cette incapacité à mettre en œuvre les contrôles disponibles ont offert au Responsable financier de projet l'opportunité d'effectuer en continu des virements indus.

Au niveau du réципиendaire principal, la structure hiérarchique était désorganisée et le personnel insuffisant pour suivre les opérations financières du sous-réципиendaire de façon appropriée. De plus, le réципиendaire principal n'avait pas défini, ni demandé au sous-réципиendaire de définir, une procédure opérationnelle standard pour régir la gestion et les opérations du système de transfert d'argent par téléphone mobile. Ainsi, les contrôles étaient inefficaces et n'ont pas permis de détecter les agissements frauduleux du Responsable financier de projet.

¹ <https://tgf.sharepoint.com/sites/inside/communicate/news/feature/mobile-money>.

² Les montants originaux sont indiqués en lilangeni (SZL) et convertis en dollar (USD) sur la base du taux de change de 1 USD = 13,8696 SZL, taux de change moyen durant la période de l'enquête (1^{er} juin 2016 au 30 avril 2017). <https://www.oanda.com/currency/average/>.

1.3. Mesures déjà prises

Après qu'un rapport d'audit externe ait soulevé des inquiétudes relatives à une fraude potentielle chez le sous-réциiendaire, celui-ci a suspendu de ses fonctions le Responsable financier de projet concerné et lui a supprimé toute rémunération dès le 16 juin 2017. Un audit judiciaire ultérieur a corroboré les craintes initiales de sorte que le Responsable financier de projet a été officiellement licencié le 15 septembre 2017.

Pour s'assurer que d'autres fonds de subvention ne soient perdus, le réциiendaire principal a repris à sa charge en décembre 2017 tous les transferts d'argent par téléphone mobile au titre des programmes subventionnés qui étaient précédemment effectués par le sous-réциiendaire. Cependant, des primes incitatives devant être virées aux participants étaient en suspens depuis mai 2017, date à laquelle le réциiendaire principal s'est réapproprié cette responsabilité. Le non-paiement des primes a affecté les activités programmatiques car les participants ont cessé d'assister aux sessions.

Le réциiendaire principal gère et administre actuellement le compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile du sous-réциiendaire qui sert pour payer des indemnités versées aux médiateurs communautaires, aux travailleurs de proximité et aux éducateurs pour les pairs, et le compte dédié à l'achat de recharges téléphoniques (Virtual Top-Up ou VTU) du sous-réциiendaire qui sert à verser des primes incitatives aux participants des programmes – lesquelles prennent la forme de temps de communication (minutes de communication mobile prépayées).

Le Secrétariat avait de surcroît conditionné l'utilisation d'environ 187 000 dollars pour les indemnités des participants jusqu'à ce que l'agent local du Fonds ait achevé son contrôle des précédentes transactions sur le compte d'argent mobile en juin 2018³.

1.4. Résumé des actions convenues

Le Secrétariat du Fonds mondial et le BIG ont approuvé des mesures spécifiques, lesquelles sont détaillées dans la section 5 du présent rapport. Ces actions incluent le recouvrement d'un montant approprié établi sur la base des constatations du présent rapport et l'élaboration de politiques, procédures et directives normalisées pour gérer les opérations financières – comme le système de transfert d'argent par téléphone mobile, et pour surveiller et évaluer les sous-réциiendaire.

³ Courriel de l'Équipe de pays au BIG : « RE: Confidential: Letter of Findings for Swaziland (517/2017) for facts and accuracy check » (RE : Confidential : Lettre de présentation des conclusions pour le Swaziland (517/2017) concernant le contrôle des faits et de l'exactitude » datée du 28 mai 2018.

2. Contexte

2.1. Contexte national

Bien que le Royaume d'Eswatini⁴ ait considérablement progressé dans sa lutte contre le VIH, il conserve le taux de prévalence du VIH le plus élevé au monde.

Voisin de l'Afrique du Sud et du Mozambique, l'Eswatini est un pays enclavé d'Afrique australe. Il abrite une population de 1 093 238 habitants (recensement de 2017)⁵. Le produit intérieur brut (PIB) s'élève à environ 3 200 dollars⁶ par habitant. L'Eswatini est considéré comme un pays à revenu intermédiaire inférieur même si 63 % de sa population vivent sous le seuil de pauvreté⁷.

L'Eswatini reste un pays où les charges de tuberculose et de VIH sont parmi les plus élevées, avec une prévalence du VIH de 27 % chez les personnes de 15 ans et plus⁸. Une augmentation massive des dépistages du VIH et des traitements antirétroviraux a permis de réduire presque de moitié le nombre de nouvelles infections depuis 2011⁹. Parmi les adultes vivant avec le VIH, 80 % sont sous traitement antirétroviral. Cependant, les femmes et les jeunes adultes en particulier sont affectés de façon disproportionnée par l'épidémie de VIH au Swaziland. L'infection à VIH touche 34,7 % des femmes, contre 19,6 % des hommes, et la prévalence du VIH est cinq fois plus élevée chez les femmes de 20 à 24 ans que chez les hommes du même groupe d'âge. Pour prévenir la transmission du VIH aux enfants durant la grossesse et l'accouchement, 95 % des mères séropositives au VIH reçoivent un traitement.

L'épidémie de VIH est aggravée par des taux élevés de tuberculose. L'OMS estime qu'une personne sur 100 développe une tuberculose active chaque année. Environ 71 % des personnes tuberculeuses sont également séropositives au VIH. Pour lutter contre ce taux élevé de coinfection, l'Eswatini a commencé à proposer des services intégrés de prise en charge du VIH et de la tuberculose dans lesquels les personnes peuvent demander de faire l'objet d'un dépistage parallèle des deux maladies. Le taux de succès thérapeutique contre la tuberculose s'établit à 71 %¹⁰ chez les personnes coinfectées.

2.2. Différenciation des enquêtes de pays par catégorie

Le Fonds mondial a classé les pays dans lesquels il finance des programmes en trois grandes catégories de portefeuille : 'ciblé', 'essentiel' et 'à fort impact'. Ces catégories sont principalement définies en fonction de l'ampleur du montant d'allocation, de la charge de morbidité et de l'impact sur la mission du Fonds mondial de mettre fin aux trois épidémies. Les pays peuvent aussi être classés en deux catégories transversales : ceux qualifiés de 'contexte d'intervention difficile' et ceux assujettis à une Politique de sauvegarde supplémentaire. Les contextes d'intervention difficiles sont des pays ou régions caractérisés par la faiblesse de leur gouvernance, un mauvais accès aux services de santé et des crises naturelles ou provoquées par l'homme. La Politique de sauvegarde supplémentaire représente un ensemble de mesures additionnelles susceptibles d'être mises en place

⁴ Le Royaume du Swaziland est officiellement devenu le Royaume d'Eswatini le 19 avril 2018. <http://www.un.org/en/member-states/index.html#gotoE>.

⁵ <http://sz.one.un.org/content/unct/swaziland/en/home/news-centre/news/swaziland-releases-population-count-from-2017-housing-and-popula.html>.

⁶ <https://countryeconomy.com/gdp/swaziland>.

⁷ <https://data.worldbank.org/country/swaziland>; https://www.avert.org/professionals/hiv-around-world/sub-saharan-africa/swaziland#Tuberculosis_and_HIV_co-infection.

⁸ Deuxième enquête d'évaluation de l'incidence du VIH au Swaziland : Enquête démographique sur l'impact du VIH, novembre 2017. https://phia.icap.columbia.edu/wp-content/uploads/2017/11/Swaziland_new.v8.pdf, consulté le 3 août 2018.

⁹ https://www.avert.org/professionals/hiv-around-world/sub-saharan-africa/swaziland#Tuberculosis_and_HIV_co-infection.

¹⁰ Ibid.

par le Fonds mondial pour renforcer les contrôles budgétaires et de supervision dans un environnement particulièrement risqué.

Le Royaume d’Eswatini est un portefeuille :

Ciblé : (portefeuilles plus petits, charge de morbidité plus faible, risque moindre pour la mission)

x Essentiel : (portefeuilles plus importants, charge de morbidité plus élevée, risque plus élevé)

À fort impact : (portefeuille très important, charge de morbidité essentielle pour la mission) et un

Contexte d’intervention difficile

Politique de sauvegarde supplémentaire

2.3. Subventions du Fonds mondial dans le pays

Depuis 2003, année durant laquelle le Fonds mondial est devenu partenaire de l’Eswatini, il a décaissé environ 248 millions de dollars pour les programmes de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme¹¹. Il existe deux bénéficiaires principaux des subventions du Fonds mondial en Eswatini. Le bénéficiaire principal concerné par l’enquête est l’un des deux bénéficiaires principaux des subventions VIH/sida.

La présente enquête porte sur la subvention VIH/sida du Fonds mondial dont l’objectif est la « Réduction du VIH au Swaziland » et qui est mise en œuvre par le bénéficiaire principal. La subvention a été signée pour un montant de 6 308 560 dollars, dont 6 192 244 dollars ont été décaissés¹². La période de mise en œuvre de la subvention court du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018.

2.4. Les trois maladies



VIH/sida : L’Eswatini affiche le taux de prévalence du VIH le plus élevé du monde. Durant la dernière décennie, le pays a engagé d’importants efforts pour inverser la progression de l’épidémie en améliorant l’accès aux services de dépistage du VIH et en fournissant un traitement antirétroviral gratuit aux personnes qui en ont besoin. Les niveaux élevés de stigmatisation et de discrimination liées au VIH demeurent des obstacles majeurs à l’accès des personnes aux services de prévention du VIH en Eswatini¹³.

220 000 personnes vivant avec le VIH¹⁵

92 000 personnes sous traitement antirétroviral¹⁶

27,4 % : prévalence du VIH chez les adultes¹⁷

¹¹ <https://www.theglobalfund.org/en/portfolio/country/?k=b582c23d-697d-4370-a81b-d3dd72eab7c2&loc=SWZ>, consulté le 2 août 2018.

¹² <https://www.theglobalfund.org/en/portfolio/country/grant/?k=65221ed3-3f22-4617-84b2-84d3b134dd2c&grant=SWZ-H-XXXXX>, consulté le 2 août 2018.

¹³ Avert – Information mondiale et éducation sur le VIH et le sida ; <https://www.avert.org/professionals/hiv-around-world/sub-saharan-africa/swaziland#Key%20affected%20populations>.

¹⁵ <http://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/swaziland>.

¹⁶ <https://www.theglobalfund.org/en/portfolio/country/?loc=SWZ&k=b582c23d-697d-4370-a81b-d3dd72eab7c2>.

¹⁷ <http://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/swaziland>.

Le pourcentage considérable de personnes vivant avec le VIH en Eswatini fait du virus le plus important problème de santé publique du pays¹⁴.



Paludisme : En Eswatini, le paludisme réagit beaucoup aux initiatives de lutte contre la maladie. Pour l'heure, une large utilisation des pulvérisations intradomiciliaires d'insecticide à effet rémanent dans la région de Lowveld a permis de réduire le nombre déclaré de cas de paludisme confirmés en laboratoire¹⁸.

164 000 moustiquaires imprégnées d'insecticide distribuées¹⁹

Incidence du paludisme : 1,4 cas pour 100 000 habitants (2015)²⁰



Tuberculose : La tuberculose est un problème de santé publique majeur. Depuis les années 1990, l'incidence de la maladie a été multipliée par cinq. Durant la même période, l'incidence des cas de tuberculose infectieuse pulmonaire à frottis positif a plus que triplé. La tuberculose représente environ 10 % de la morbidité des patients hospitalisés²¹.

17 600 tuberculoses pulmonaires confirmées en laboratoire détectées et traitées (nombre cumulé)²²

Taux de succès thérapeutique contre la tuberculose : 80,0 % (2015)²³

¹⁴ Ibid.

¹⁸ http://www.who.int/profiles_information/index.php/Swaziland:Analytical_summary_-_Malaria.

¹⁹ <https://www.theglobalfund.org/en/portfolio/country/?loc=SWZ&k=b582c23d-697d-4370-a81b-d3dd72eab7c2>.

²⁰ <https://knoema.com/atlas/Swaziland/topics/Health/Risk-factors/Malaria-cases>.

²¹ http://www.who.int/profiles_information/index.php/Swaziland:Analytical_summary_-_Tuberculosis.

²² <https://www.theglobalfund.org/en/portfolio/country/?loc=SWZ&k=b582c23d-697d-4370-a81b-d3dd72eab7c2>.

²³ <https://www.indexmundi.com/facts/swaziland/tuberculosis-treatment-success-rate>.

3. Aperçu de l'enquête

3.1. Origine et portée de l'enquête

Juillet 2016 : Début des actes répréhensibles

Juin 2017 : BIG alerté de ces actes

Origine de l'alerte :

<input checked="" type="checkbox"/>	Secrétariat
<input type="checkbox"/>	Réципиента principal
<input type="checkbox"/>	Sous-réципиента
<input type="checkbox"/>	Agent local du Fonds
<input type="checkbox"/>	Lanceur d'alerte anonyme
<input type="checkbox"/>	Audit
<input type="checkbox"/>	Autre

En juin 2017, le Secrétariat du Fonds mondial a informé le BIG d'un détournement potentiel de fonds de subvention par le sous-réципиента. Un rapport d'audit externe annuel du réципиента principal couvrant la période 1^{er} avril 2016-31 mars 2017 a identifié des irrégularités financières s'élevant à 594 554 SZL (42 867 dollars) liées à des transactions douteuses sur le compte d'argent mobile du sous-réципиента.

La portée de l'enquête du BIG s'est limitée à la période durant laquelle le système de transfert d'argent par téléphone mobile était opérationnel chez le sous-réципиента, soit du 1^{er} juin 2016 au 30 avril 2017.

3.2. Types d'actes répréhensibles identifiés

<input type="checkbox"/>	Coercition
<input type="checkbox"/>	Collusion
<input type="checkbox"/>	Corruption
<input checked="" type="checkbox"/>	Fraude
<input type="checkbox"/>	Problèmes relatifs aux droits de l'Homme
<input checked="" type="checkbox"/>	Non-conformité à l'accord de subvention
<input type="checkbox"/>	Problèmes relatifs aux produits

3.3. Dépenses non conformes

370 330 SZL (26 701 dollars) : L'enquête du BIG a découvert des dépenses non conformes chez le sous-réципиента d'un total de 370 330 SZL.

3.4. Montant du recouvrement proposé

370 330 SZL (26 701 dollars) : L'enquête du BIG considère l'ensemble du montant non-conforme de 370 330 SZL comme potentiellement recouvrable.

3.5. Progrès au niveau des problèmes précédemment identifiés

Un audit du BIG d'octobre 2011 avait identifié des points à améliorer chez un autre récipiendaire principal d'Eswatini (non visé par la présente enquête), notamment la nécessité de renforcer ses contrôles dans les domaines (i) de la gestion financière et des actifs des programmes, (ii) des achats, (iii) du suivi des sous-réceptaires, et (v) de la conformité vis-à-vis des modalités des accords de subvention.

Ni le récipiendaire principal ni le sous-réceptaire n'étaient réceptaires de subventions du Fonds mondial au moment de cet audit.

Précédents travaux du BIG sur le sujet

Rapport d'audit GF-OIG-10-013 – [Audit des subventions du Fonds mondial au Royaume du Swaziland \(en anglais uniquement\)](#)

4. Constatations

4.1. Détournement frauduleux de fonds de subvention dans le cadre de virements non autorisés

Le Responsable financier de projet du sous-réциpiendaire a indûment détourné des fonds de subvention du Fonds mondial par le biais du compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile de ce sous-réциpiendaire. Ces virements frauduleux ont été faits au profit du compte personnel du Responsable financier de projet et de comptes d'individus qui n'étaient pas connus ni inscrits comme participants aux programmes gérés par le sous-réциpiendaire. En outre, ces virements étaient non autorisés et n'avaient aucun lien avec des activités légitimes de la subvention. Au total, une somme de 370 330 SZL (26 701 dollars) de fonds de subvention a été indûment prélevée de la sorte.

Sous la surveillance et la direction du réциpiendaire principal, le sous-réциpiendaire met en œuvre un programme qui vise à promouvoir une sensibilisation et une éducation au VIH dans 149 communautés d'Eswatini, en ciblant des jeunes déscolarisés et des institutions d'enseignement supérieur. Ce programme emploie 149 médiateurs communautaires et 20 bénévoles de l'enseignement supérieur qui sont chargés d'établir des groupes de pairs composés de 15 à 20 participants, collectivement appelés les « bénéficiaires ».

Les médiateurs communautaires perçoivent des indemnités mensuelles de 1 500 SZL (108 dollars) via le système de paiement d'un prestataire de transfert d'argent par téléphone mobile pour recruter des participants dans leurs différentes communautés. Les participants reçoivent des primes incitatives pour chaque session à laquelle ils participent – lesquelles primes prennent la forme de minutes de communication mobile via la plateforme Virtual Top Up (VTU) de ce prestataire.

Le sous-réциpiendaire a transféré 7 936 462 SZL (572 220 dollars) de son compte bancaire ouvert pour le programme à son compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile géré par un prestataire de services de transfert d'argent par téléphone mobile. Une carte SIM donne accès à ce compte et permet d'effectuer des transferts d'argent par l'intermédiaire d'un téléphone mobile. Le système de transfert d'argent par téléphone mobile était exclusivement géré et administré par le Responsable financier de projet du sous-réциpiendaire et faisait l'objet d'une surveillance réduite de la part de ses supérieurs.

Le BIG a examiné tous les virements effectués à partir du compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile entre le 1^{er} juin 2016 et le 30 avril 2017. Au total, le Responsable financier de projet a transféré 7 825 048 SZL (564 187 dollars) de ce compte, dont 7 183 476 SZL (517 930 dollars) étaient supposés avoir été dûment distribués aux bénéficiaires du programme subventionné et autres employés du sous-réциpiendaire engagés dans des activités de la subvention.

Le solde de 641 572 SZL (46 258 dollars) a été viré sur le compte d'argent mobile privé du Responsable financier de projet ou sur son compte personnel, à des bénéficiaires non enregistrés ou à des individus non identifiés/externes au sous-réциpiendaire. Le montant le plus important, 577 904 SZL (41 667 dollars), est passé du compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile du sous-réциpiendaire au compte d'argent mobile privé du Responsable financier de projet. Une partie de ces virements – soit 291 918 SZL (21 047 dollars) – était supposée légitime dans la mesure où ils ont été effectués au profit de comptes de personnes enregistrées – médiateurs communautaires, travailleurs de proximité, éducateurs pour les pairs, formateurs, participants et employés du sous-réциpiendaire œuvrant pour les activités du programme subventionné.

L'analyse du solde restant qui a été viré sur le compte d'argent mobile personnel du Responsable financier de projet – de 285 986 SZL (20 620 dollars) – a révélé que les fonds ont été utilisés à des fins personnelles par ledit Responsable. Les fonds n'ont pas été utilisés pour des activités liées au programme subventionné et ces dépenses sont donc considérées comme non conformes. Une partie de ces fonds a par exemple servi à octroyer des prêts personnels aux collègues et amis du Responsable financier de projet. Le Directeur chargé des affaires des jeunes, l'Infirmier en chef et un Responsable de projet figurent parmi les membres du personnel qui ont reçu des prêts. Au total, 4 990 SZL (360 dollars) de prêts personnels ont été indûment consentis au moyen des fonds de subvention.

De surcroît, le BIG a considéré que tous les virements effectués au profit des modérateurs communautaires, des travailleurs de proximité, des formateurs et d'autres bénéficiaires qui n'avaient aucun contrat formel avec le sous-réциpiendaire, au profit d'individus externes au sous-réциpiendaire et du Responsable financier de projet pour son usage personnel – d'un montant total de 63 668 SZL (4 590 dollars) – ont été effectués sans qu'il y ait de lien avec les activités du programme subventionné et sont donc non-conformes.

Enfin, s'agissant des virements directement effectués au profit d'employés du sous-réциpiendaire œuvrant pour des activités de la subvention à partir du compte d'argent mobile de l'organisation (128 528 SZL (9 267 dollars)), le BIG n'a pas reçu de documents pour justifier des virements d'un montant de 20 676 SZL (1 491 dollars), lesquels sont donc considérés comme non conformes.

Le montant total des virements de fonds de subvention non justifiés, non autorisés et donc frauduleux détournés par le Responsable financier de projet s'élève à 370 330 SZL (26 701 dollars).

Action convenue de la Direction 1

Le Secrétariat du Fonds mondial définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée à sa recouvrabilité.

Titulaire : Président du Comité des recouvrements

Date cible : 30 novembre 2018

Catégorie : Risques financiers et fiduciaires

4.2. Virements frauduleux facilités par l'absence de supervision et de séparation des tâches chez le sous-réциpiendaire

Combinée à une supervision inadéquate de la direction du sous-réциpiendaire, l'absence de séparation des tâches au niveau de cette direction a facilité les virements non autorisés et indus de fonds de subvention.

Le sous-réциpiendaire a adopté un système de transfert d'argent par téléphone mobile sur instruction du réциpiendaire principal, ce dernier considérant qu'il s'agissait d'un moyen facile, commode et sûr pour transférer de l'argent. Comme indiqué plus haut, le système de transfert d'argent par téléphone mobile du sous-réциpiendaire était exclusivement géré et administré par le Responsable financier de projet, sous la supervision réduite (ou sans supervision) de ses supérieurs. Il a tiré profit de son poste pour contourner les mécanismes de contrôle au sein du système de transfert d'argent et manipuler les registres financiers.

Le département financier du sous-réциpiendaire est dirigé et supervisé par la Directrice financière et administrative dont relèvent la Comptable et les Responsables financiers. Cette Directrice ne savait pas, ou n'avait pas pris le temps d'apprendre, comment fonctionne le système de transfert d'argent par téléphone mobile. Elle n'a pas demandé de formation et n'a assisté à aucun cours qui lui aurait permis de superviser efficacement la gestion du système par le Responsable financier de projet. Au lieu de cela, elle a demandé à ce dernier de suivre une telle formation et comptait sur lui pour connaître le système et effectuer les transactions. Ainsi, elle a autorisé des transferts d'argent par téléphone mobile sans contrôler les documents justifiant les opérations. Sa signature figure par exemple sur les bordereaux des versements destinés à augmenter le solde du compte dédié aux transferts d'argent par téléphone mobile et sur les pièces de journal servant de justificatifs aux dépenses engagées via ce compte, indiquant ainsi son approbation. Elle comptait sur le Responsable financier de projet et lui faisait confiance pour contrôler les détails des justificatifs, et ce bien qu'il les ait lui-même préparés.

La Directrice financière et administrative était tenue de consacrer 10 % de son temps à l'appui des activités du programme subventionné par le Fonds mondial. On appelle cela son « niveau d'effort ». Elle a toutefois déclaré avoir consacré plus de temps aux activités du programme subventionné en raison de son ampleur.

La Directrice financière et administrative a indiqué au BIG que la Comptable du sous-réциpiendaire était chargée de contrôler les détails des documents transmis par le Responsable financier de projet. Ces contrôles n'ont toutefois pas eu lieu et le BIG a appris que la Comptable donnait aussi son aval en apposant sa signature sur ces justificatifs sans en vérifier le contenu. Aucun niveau d'effort n'était fixé pour la Comptable concernant les activités du programme subventionné du Fonds mondial, ce qui signifie qu'elle n'était pas payée pour les travaux qu'elle entreprenait concernant ces activités. Du fait de cette situation, elle n'était pas responsable de la supervision des activités programmatiques du Fonds mondial et son approbation « sur le papier » n'avait pas lieu d'être.

Le système de transfert d'argent par téléphone mobile géré par le prestataire offre aux clients tels que le sous-réциpiendaire un système d'approbation à trois niveaux comme mesure de contrôle. Il permet à une personne de préparer un tableur mentionnant les noms des bénéficiaires et les montants à leur virer. Une fois le tableur manuellement contrôlé et approuvé, il peut être envoyé à une deuxième personne qui le télécharge sur la plateforme du système de transfert d'argent par téléphone mobile. Le téléchargement génère des codes qui peuvent être transmis à une troisième personne qui, à réception du fichier téléchargé, peut l'approuver de sorte que le transfert d'argent puisse avoir lieu. Le Responsable financier de projet a décidé de son propre chef de ne pas utiliser ces contrôles et avait autorité exclusive aux trois niveaux de contrôle du processus.

Le système de transfert d'argent par téléphone mobile du prestataire offre aussi aux clients tels que le sous-réциpiendaire la possibilité de recevoir des états mensuels établis de façon indépendante au format PDF qui ne peuvent être manipulés ou modifiés et servent aux rapprochements mensuels des comptes. Le sous-réциpiendaire n'a pas demandé au prestataire de lui fournir de tels relevés mensuels des opérations. Au lieu de cela, le Responsable financier de projet téléchargeait lui-même ces relevés sous forme de tableurs Excel à partir d'un compte en ligne auquel il était le seul à avoir accès.

Si la Directrice financière et administrative avait suivi une formation à l'utilisation du système de transfert d'argent par téléphone mobile, elle aurait eu connaissance des niveaux disponibles de contrôle et les aurait utilisés pour éviter le détournement de fonds du programme subventionné. De fait, le Responsable financier de projet était le seul décideur à chaque niveau.

L'enquête du BIG a aussi permis d'apprendre que la Directrice financière et administrative avait reçu pour 350 SZL (25 dollars) de minutes de communication téléphonique du compte d'argent mobile personnel du Responsable financier de projet afin d'avoir un accès Internet chez elle, de sorte qu'elle pourrait travailler durant un congé pris le 5 octobre 2016. Bien que la Directrice financière et administrative ait informé le BIG que le sous-réциpiendaire avait une politique d'achat de minutes de communication téléphonique pour les employés en vertu de laquelle ceux-ci doivent signer un document attestant de la réception de temps de communication, le document relatif à cette politique n'a pas été communiqué au BIG et ce dernier n'a reçu aucun enregistrement écrit de ce transfert. En outre, le transfert lui-même était marqué comme venant du compte d'argent mobile personnel du Responsable financier de projet et non du compte officiel d'argent mobile du sous-réциpiendaire.

Le BIG conclut que la Directrice financière et administrative ne s'est pas acquittée de ses responsabilités relatives à la protection des fonds de subvention alloués au programme, et que le sous-réциpiendaire n'a pas assigné un niveau d'effort approprié pour le personnel clé chargé de vérifier et de contrôler les transactions financières.

Action convenue de la Direction 2

En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial veillera à ce que le réциpiendaire principal prenne des mesures appropriées à l'encontre des individus responsables des pratiques prohibées décrites ici et s'assurera en particulier qu'ils ne participent plus à la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial versées à ce réциpiendaire principal.

Titulaire : Responsable de la Division de la gestion des subventions

Date cible : 31 octobre 2018

Catégorie : Risques de gouvernance, de supervision et de gestion

Action convenue de la Direction 3

Le Secrétariat du Fonds mondial travaillera avec le réциpiendaire principal pour s'assurer qu'il :

- a. élabore des procédures opérationnelles standard pour régir la gestion des opérations financières, y compris les systèmes de transfert d'argent par téléphone mobile, veille à séparer clairement les tâches et les niveaux d'autorité d'approbation, et établisse des rattachements hiérarchiques et des responsabilités clairs, et

- b. élabore des directives pour le suivi et l'évaluation des sous-réциpiendaires, et les leur communique.

Titulaire : Responsable de la Division de la gestion des subventions

Date cible : 30 septembre 2019

Catégorie : Risques de gouvernance, de supervision et de gestion

4.3. Inadéquation de la supervision du sous-réциiendaire par le réциiendaire principal et absence de procédures standard

Le réциiendaire principal exerçait ses fonctions de suivi et de supervision de façon inadéquate en omettant différents contrôles, ce qui a permis les abus identifiés par la présente enquête.

Il existe chez le réциiendaire principal une certaine confusion au niveau des rattachements hiérarchiques, l'organigramme officiel n'étant pas respecté. Celui-ci indique par exemple que le Responsable des subventions relève du Coordinateur des subventions, mais dans la pratique, il rend compte de ses activités au Directeur financier. Le réциiendaire principal a depuis expliqué au BIG que les postes techniques, comme celui de Responsable des subventions, devrait en fait relever du Directeur financier pour aider au suivi et à la supervision et que l'organigramme sera révisé. L'enquête du BIG a cependant identifié des exemples dans lesquels les membres du personnel chargés de la gestion des subventions, comme le Coordinateur des subventions, n'ont aucune vision globale de l'ensemble des aspects des programmes. En outre, certaines communications au niveau exécutif entre le réциiendaire principal et le sous-réциiendaire ne sont pas officiellement documentées, d'où le personnel chargé des programmes peut ne pas avoir connaissance de certaines décisions.

Le BIG a également détecté une inadéquation de la dotation en personnel, tant chez le réциiendaire principal que chez le sous-réциiendaire. Le programme VIH est un programme de mise en œuvre sur le terrain dans 149 communautés d'Eswatini. Le réциiendaire principal et le sous-réциiendaire ont besoin de personnel pour suivre et superviser les activités programmatiques mises en œuvre par les médiateurs communautaires, les travailleurs de proximité et les éducateurs pour les pairs, tout en assurant le suivi des dépenses engagées pour les activités subventionnées sur le terrain.

Le BIG a découvert que le réциiendaire principal et le sous-réциiendaire emploient chacun un Responsable du suivi et de l'évaluation. Chez le sous-réциiendaire, cette Responsable devait assister à cinq réunions par mois et collecter des informations auprès des 149 médiateurs communautaires qui géraient des groupes de 15 à 20 participants assistant à un minimum de neuf sessions. Elle devait également contrôler les données fournies par les médiateurs communautaires. Le BIG a découvert que la Responsable du suivi et de l'évaluation du sous-réциiendaire effectuait tout le travail alors que son Directeur du suivi et de l'évaluation s'impliquait de façon limitée et l'aidait peu.

En raison de l'insuffisance de personnel nécessaire, certains responsables étaient surchargés de travail, tant chez le réциiendaire principal que chez le sous-réциiendaire. Des fonctions qui auraient pu être gérées par différents responsables à différents niveaux hiérarchiques étaient exercées par un responsable unique, peu ou pas supervisé, ce qui compromettait la transparence et la responsabilité.

De surcroît, l'inadéquation de la dotation en personnel chez le réциiendaire principal a eu pour effet que certaines des activités exercées par le Responsable financier de projet du sous-réциiendaire sont passées inaperçues. Par exemple, le réциiendaire principal s'appuyait sur des rapports établis par le Responsable financier de projet du sous-réциiendaire à partir de données générées par la plateforme d'argent mobile. Ces rapports étaient sous forme de dossiers Excel que l'on pouvait facilement manipuler. Le réциiendaire n'avait pas accès à des états au format PDF publiés de façon indépendante par le prestataire de services, et ce malgré leur disponibilité. La Directrice financière et administrative du sous-réциiendaire a déclaré qu'elle comptait sur le Responsable des subventions du réциiendaire principal pour contrôler les justificatifs transmis par le Responsable financier de projet du sous-réциiendaire. Cependant, le Directeur financier du réциiendaire principal a indiqué que son organisation comptait sur son sous-réциiendaire pour

effectuer les contrôles appropriés.

Le sous-réциpiendaire ne disposait pas de procédures opérationnelles standard, et le réциpiendaire principal n'avait pas non plus demandé la mise en place de telles procédures, pour régir la gestion et les opérations du système de transfert d'argent par téléphone mobile. De ce fait, le Responsable financier de projet du sous-réциpiendaire a pu utiliser le compte d'argent mobile officiel à sa convenance. Dans la mesure où il n'y avait pas d'interdiction formelle de le faire, il a par exemple viré de l'argent de la carte SIM du sous-réциpiendaire sur son compte d'argent mobile personnel en évoquant la nécessité de faire des virements à des membres du personnel durant le week-end.

Prière de se référer à l'action convenue de la Direction 3

5. Récapitulatif des actions convenues

Action convenue de la Direction	Date cible	Titulaire	Catégorie
<p>1. Le Secrétariat du Fonds mondial définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée à sa recouvrabilité.</p>	30 novembre 2018	Président du Comité des recouvrements	Risques financiers et fiduciaires
<p>2. En s'appuyant sur les constatations du présent rapport, le Secrétariat du Fonds mondial veillera à ce que le récipiendaire principal prenne des mesures appropriées à l'encontre des individus responsables des pratiques prohibées décrites ici et s'assurera en particulier qu'ils ne participent plus à la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial versées à ce récipiendaire principal.</p>	31 octobre 2018	Responsable de la Division de la gestion des subventions	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion
<p>3. Le Secrétariat du Fonds mondial travaillera avec le récipiendaire principal pour s'assurer qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. élabore des procédures opérationnelles standard pour régir la gestion des opérations financières, y compris les systèmes de transfert d'argent par téléphone mobile, veille à séparer clairement les tâches et les niveaux d'autorité d'approbation, et établisse des rattachements hiérarchiques et des responsabilités clairs, et b. élabore des directives pour le suivi et l'évaluation des sous-récepteurs, et les leur communique. 	30 septembre 2019	Responsable de la Division de la gestion des subventions	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion

Annexe A : Méthodologie

Pourquoi enquêtons-nous ? : Quelle que soit leur forme, les actes répréhensibles menacent la mission du Fonds mondial de mettre un terme aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Ils fragilisent les systèmes de santé publique et facilitent les abus à l'encontre des droits humains, ce qui affecte en définitive la qualité et la quantité des interventions nécessaires pour sauver des vies. Ces actes se traduisent par des détournements de fonds, de médicaments et d'autres ressources des pays et des communautés qui en ont besoin, limitent l'impact du Fonds mondial et grèvent la confiance, laquelle est au cœur du modèle de partenariat multipartite du Fonds mondial.

Sur quoi enquêtons-nous ? : Le BIG est mandaté pour enquêter sur toute utilisation qui est faite des fonds du Fonds mondial, que ce soit par son Secrétariat, les bénéficiaires des subventions ou leurs fournisseurs respectifs. Les enquêtes du BIG identifient les cas d'actes répréhensibles, tels que la fraude, la corruption et d'autres types de non-respect des accords de subvention. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption du Fonds mondial²⁴ expose généralement les grandes lignes de l'ensemble des pratiques prohibées susceptibles de donner lieu à des enquêtes.

Les enquêtes du BIG visent à :

- (i) identifier la nature et la portée des actes répréhensibles affectant les subventions du Fonds mondial,
- (ii) identifier les entités responsables de tels méfaits,
- (iii) déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par des actes répréhensibles, et
- (iv) placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour obtenir des recouvrements et prendre des mesures correctives et préventives, en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés ou les usages qui en sont faits.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non pénal. Il incombe aux bénéficiaires de prouver qu'ils ont utilisé les fonds de subvention conformément aux dispositions des accords de subvention. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables de faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve. Le BIG prend en considération toutes les informations disponibles, y compris les éléments inculpatives et disculpatives²⁵. En tant qu'organe administratif, le BIG est dépourvu de pouvoirs d'application des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Ainsi, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits d'accès acquis au titre des accords conclus entre les bénéficiaires et le Fonds mondial, et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées à fournir des informations.

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires et les fournisseurs. Les bénéficiaires principaux sont contractuellement liés au Fonds mondial concernant l'utilisation de l'ensemble des fonds de subvention, y compris ceux décaissés au profit des sous-bénéficiaires et payés aux fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs²⁶ et le Code

²⁴ (16 novembre 2017) Disponible à l'adresse https://www.theglobalfund.org/media/6960/core_combatfraudcorruption_policy_en.pdf.

²⁵ Ces principes sont conformes aux Lignes directrices uniformes applicables aux enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux, juin 2009, disponibles à l'adresse : http://www.conf-int-investigators.org/?page_id=13, consulté le 1^{er} décembre 2017.

²⁶ Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse :

https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf, et Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial (16 juillet 2012), §1.1 et 2.3, disponible à l'adresse :

https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate_codeofconductforrecipients_policy_fr.pdf?u=636486807030000000. Note :

de conduite des récipiendaires du Fonds mondial établissent des principes supplémentaires que les fournisseurs et les récipiendaires sont tenus de respecter. Selon les Directives pour l'établissement des budgets du Fonds mondial, les dépenses conformes celles qui ont été engagées dans le respect des conditions de l'accord de subvention concerné (ou ont autrement été préalablement approuvées par écrit par le Fonds mondial) et ont été validées par le Secrétariat du Fonds mondial et/ou ses fournisseurs d'assurance, sur la base de justificatifs.

Sur qui enquêtons-nous ? : Les enquêtes du BIG portent sur les récipiendaires principaux et les sous-réceptaires, les instances de coordination nationales et les agents locaux du Fonds, ainsi que sur les fournisseurs et les prestataires de services. Les enquêtes du BIG couvrent aussi les activités du Secrétariat qui utilisent des fonds²⁷. Bien que le BIG n'entretienne habituellement pas de relations directes avec les fournisseurs du Secrétariat ou des récipiendaires, la portée²⁸ de ses travaux englobe leurs activités relatives à la fourniture de biens et de services. Pour accomplir sa mission, le BIG a besoin de l'entière coopération de ces fournisseurs pour avoir accès aux documents et aux responsables²⁹.

Sanctions applicables en cas d'identification de pratiques prohibées : Lorsqu'une enquête identifie des pratiques prohibées, le Fonds mondial est en droit de chercher à obtenir le recouvrement des fonds de subvention affectés par l'infraction contractuelle concernée. Le BIG a pour mission de découvrir des faits et ne décide pas de la manière dont le Fonds mondial fera appliquer ses droits. Il ne prend ni décision judiciaire ni sanction³⁰. Il incombe au Secrétariat de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse aux constatations de l'enquête.

Cependant, l'enquête quantifiera l'ampleur des dépenses non conformes, y compris les montants que le BIG considère comme recouvrables. Sa proposition de recouvrement est basée sur :

- (i) les montants payés pour lesquels rien ne permet raisonnablement de garantir que les biens ou services ont été livrés (dépenses non justifiées, dépenses frauduleuses, ou autres dépenses irrégulières pour des biens ou services dont la livraison n'est pas garantie),
- (ii) les montants payés qui constituent des surfacturations entre le prix payé et les prix de marché pour des biens ou services comparables, ou
- (iii) les montants engagés qui n'entrent pas dans le champ de la subvention, pour des biens ou des services non inclus dans les plans de travail et les budgets, ou pour des dépenses supérieures aux budgets approuvés.

Comment le Fonds mondial prévient la récurrence des actes répréhensibles : À la suite d'une enquête, le BIG et le Secrétariat approuvent des actions de la Direction destinées à atténuer les risques que les pratiques prohibées induisent pour le Fonds mondial et les activités de ses récipiendaires. Le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, si nécessaire, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

Les subventions sont habituellement assujetties aux Conditions générales du Fonds mondial et aux Conditions de l'accord de subvention du programme, ou au Règlement relatif aux subventions (2014), qui intègre le Code de conduite des récipiendaires et impose l'utilisation du Code de conduite des fournisseurs. Les conditions peuvent toutefois varier dans certains accords de subvention.

²⁷ Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 2, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.9, disponible à l'adresse :

https://www.theglobalfund.org/media/3026/oig_officeofinspectorgeneral_charter_en.pdf

²⁸ Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 2 et 17.

²⁹ Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial, § 16-19.

³⁰ Charte du Bureau de l'Inspecteur général, § 8.1.

Annexe B : Résumé des réponses

Le 24 avril 2018, le BIG a transmis au récipiendaire principal et au sous-récipiendaire un exemplaire de l'état des constatations de la présente enquête. L'état expose l'ensemble des faits et constatations concernés à l'appui du présent rapport final. Le récipiendaire principal et le sous-récipiendaire ont tous deux répondu aux conclusions du BIG dans les délais convenus. Le BIG a dûment pris en considération tous les points soulevés par les personnes ayant répondu et des révisions appropriées ont été apportées aux constatations du présent rapport final.

Dans sa réponse, le récipiendaire principal a reconnu l'inadéquation du suivi et de la supervision de la mise en œuvre. En outre, cette organisation a confirmé que les rattachements hiérarchiques réels et non ceux qui figurent dans l'organigramme sont plus efficaces compte tenu des besoins des programmes, et déclaré que l'organigramme serait corrigé afin d'en tenir compte. Le sous-récipiendaire a répondu avec des témoignages de son personnel qui indiquent que les prêts personnels ont été remboursés au Responsable financier de projet, mais sans joindre de justificatif confirmant que l'argent a été recredité sur le compte du programme subventionné.

Le BIG est ensuite passé à l'étape suivante de l'enquête conformément à son [Modèle d'engagement des parties prenantes](#).